

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 15 septembre 2016

AFFICHE AU CCAS LE 21 SEPTEMBRE 2016

ACTES COMMUNICABLES

Le quinze septembre deux mille seize à 10 h 30 heures, le Conseil d'Administration, convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NEGRE, Maire, Président, empêché.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Josiane PIRET, Christine JACQUOT, Géraldine RAIMONDI, Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII, Richard DISMIER, Patricia TRONCIN, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Michèle COUTELLE, Anne Mary ASCHERI.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE à Christine JACQUOT, Marcelle CHANVILLARD à Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII, Maryse BELLEMERE à Anne Mary ASCHERI, Hugues DELAPLACE à Patricia TRONCIN.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs

Martine NATIVI, Etienne GRIMANELLI, Thérèse FAIVRE, Gisèle DECONINCK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 10 heures 30.

* * *

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2016.

II) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 9 juin, 23 juin, 7 juillet, 28 juillet, 11 août et 1^{er} septembre 2016, il y a eu vingt-trois demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 25 mai 2016 au 30 août 2016, il y a eu seize demandes qui ont obtenu un avis favorable.

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (10 192,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (3 022,00 €).

- Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 9 juin, 23 juin, 7 juillet, 28 juillet, 11 août et 1^{er} septembre 2016, trente-cinq demandes d'aide financières ont été examinées, vingt-neuf ont reçu un avis favorable pour un montant total de 11 583,00 € dont 5 247,00 € octroyé par le CCAS et 6 336,00 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).

- Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ N° 16-11 du 13 juin 2016 : Adoption d'un avenant de régularisation au contrat d'assurance « flotte automobiles » avec GROUPAMA,

- ✓ N° 16-12 du 8 juillet 2016 : Adoption d'un contrat de maintenance de plateformes critiques avec la société NOEVA,

- ✓ N° 16-13 du 28 juillet 2016 : Adoption d'un contrat de licence et de service avec la société HOROQUARTZ SA,

- ✓ N° 16-14 du 10 août 2016 : Adoption d'une convention de service d'aide à domicile avec la MGEN,

- ✓ N° 16-15 du 24 août 2016 : Affiliation à la Ligue de l'Enseignement pour la saison 2016-2017.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

III) ACCEPTATION DE DONNS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation.

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

Date	Nom	Adresse	Montant	Nature
22/02/16	M et Mme Alain GIMENEZ	21 Chemin du Val de Cagnes 06800 CAGNES SUR MER	100,00 €	Chèque CIC N°4570360
TOTAL			100,00 €	

Conformément aux articles susmentionnés, je vous propose d'accepter l'intégralité des dons reçus au cours de la période échouée et de demander au Comptable Public l'établissement pour chacun des généreux donateurs d'un reçu de don type P1F, établi en application des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de cent euros (100,00 €), dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* » et demande au Comptable Public l'établissement pour chacun des généreux donateurs, d'un reçu de don, type P1F, établi en application des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

IV) CREATION D'UN ACCUEIL DE NUIT POUR PERSONNES SANS DOMICILE – AUTORISATION DE PROCEDER A L'ACQUISITION ET LA TRANSFORMATION D'UN APPARTEMENT

Madame la Vice-Présidente expose :

« Dans sa séance du 9 juin 2016, le Conseil d'Administration de notre établissement a approuvé l'acquisition et la rénovation d'un appartement à Cagnes-sur-Mer pour y réaliser un équipement à caractère social destiné à l'accueil des personnes sans domicile fixe.

Ce bien, situé à Cagnes-sur-Mer, au 37 avenue de Grasse, avec une entrée rue du Puits, est constitué d'une villa d'environ 130 m², avec terrasse, le tout édifié sur la parcelle BN 155, au 1^{er} étage d'un local commercial à destination de garage automobile. Inoccupé depuis plusieurs années, ces locaux nécessitent des travaux de mise aux normes et d'adaptation en établissement recevant du public.

Afin de réaliser cette opération, il a été nécessaire de recourir à une entreprise spécialisée pour l'élaboration d'un état descriptif de division permettant de séparer les activités et de préciser les surfaces dévolues à chaque copropriétaire. Une copropriété dénommée « l'Albe », en cours de création, comportera 2 lots, le premier dénommé lot A comprendra l'essentiel du rez du chaussée pour l'activité de garage automobile et le deuxième dénommé lot B accueillera notre activité. Le détail du lot B est le suivant :

La surface privative totale (Carrez) de 134,12 m² située au 1^{er} étage est composée d'une entrée, d'une salle de bain, de trois chambres, d'un dégagement, d'un séjour, d'une cuisine et d'une pièce annexe. Une surface annexe de 107,68 m² comprend trois terrasses, un balcon (1^{er} étage) et une cour située au rez de chaussée. La surface utile est de 241,80 m².

Je vous propose d'acquérir le lot B de la copropriété l'Albe au prix de deux cent mille euros (200 000,00 €) validé par la brigade d'évaluations domaniales et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégralité des propositions formulées par Madame la Vice-Présidente et autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

V) BUDGET ANNEXE « LOGEMENT-FOYER LA FRATERNELLE » : DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNEE 2016

Madame la Vice-Présidente expose :

« Les décisions budgétaires modificatives permettent d'apporter des rectifications en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget prévisionnel à la réalité (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre, etc...).

Section d'investissement :

Dans sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil d'Administration, par délibération 15-181, a autorisé l'établissement à lancer toutes les démarches nécessaires aux travaux de rénovation du logement-foyer « La Fraternelle » et à solliciter l'ensemble de nos partenaires institutionnels afin de nous soutenir financièrement.

A ce jour, l'ensemble des dépenses relatives à ces travaux (70 528,35 € TTC) ont été financées sur les fonds propres de notre budget.

Par courrier en date du 11 août 2016, la CARSAT nous a informé que, lors de sa séance du 27 juin 2016, la commission « Conventions Prêts et Subventions », suite à l'examen de notre dossier de demande de subvention, s'est prononcée favorablement quant à l'octroi d'une aide financière de 100 000,00 €.

Je vous propose d'utiliser la totalité de cette nouvelle recette pour continuer le financement des travaux de réhabilitation, et donc d'intégrer ce montant au budget de la façon suivante :

Recette à l'article 13188 « Autres subventions » :	+ 100 000,00 €
Dépense à l'article 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers » :	+ 100 000,00 €

Section d'exploitation :

En section d'exploitation, je vous propose des réajustements aux articles suivants :

Dépense à l'article 6068 « Autres achats non stockés de matières et fournitures » :	+ 500,00 €
Dépense à l'article 64111 « Rémunération principale » :	+ 2 000,00 €
Dépense à l'article 641188 « Autres indemnités » :	+ 1 000,00 €
Dépense à l'article 6488 « Autres charges diverses de personnel » :	+ 5 000,00 €
Recette à l'article 7488 « Autres » :	+ 8 500,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les ajustements proposés par sa Vice-Présidente.

VI) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Vice-Présidente expose :

« Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Comptable Public de Saint Laurent du Var a fait constat de l'impossibilité de recouvrement concernant des produits dus par des personnes ayant bénéficié de prestations de portage de repas à domicile et d'hébergement temporaire dispensées par notre établissement, ainsi qu'une demande de remboursement d'un secours financier accordé pour des travaux qui n'ont jamais été réalisés.

A la suite de ce constat, il a établi un état de taxes et produits irrécouvrables concernant les exercices 2010 à 2013 pour un montant total de mille cinq cent deux euros et trente-neuf centimes (1 502,39 €), ainsi qu'un état concernant les exercices 2010 à 2014 pour un montant total de mille neuf cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (1 959,97 €).

Aussi l'admission en non-valeurs de ces produits est demandée par le Comptable Public, des titres de recettes ayant été émis par nos soins.

Je vous propose que le montant de ces non-valeurs soit pris en charge par le budget principal de l'exercice en cours à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » à la fonction 5231 « Hébergement temporaire » pour un montant de 1 210,66 €, à la fonction 5237 « Aide sociale facultative autres personnes » pour un montant de 305,95 € et à la fonction 6123 « Portage de repas à domicile » pour un montant de 1 945,75 €. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entérine l'admission en non-valeur telle qu'arrêtée aux états joints à la délibération pour le montant et selon les modalités ci-dessus rappelés.

VII) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Vice-Présidente expose :

« Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Comptable Public de Saint Laurent du Var a fait constat de l'impossibilité de recouvrement concernant des produits dus par une personne ayant bénéficié de prestations d'aide à domicile.

A la suite de ce constat, il a établi un état de taxes et produits irrécouvrables concernant l'exercice 2015 pour un montant total de soixante-quatorze euros et vingt centimes (74,20 €).

Aussi l'admission en non-valeurs de ces produits est demandée par le Comptable Public, un titre de recettes ayant été émis par nos soins.

Je vous propose que le montant de ces non-valeurs soit pris en charge par le budget annexe de l'exercice en cours à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ». »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entérine l'admission

en non-valeur telle qu'arrêtée à l'état joint à la délibération pour le montant et selon les modalités ci-dessus rappelés.

VIII) INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame la Vice-Présidente expose :

« Dans sa séance du 5 juin 2014, le Conseil d'Administration avait décidé, par délibération N° 14-115, d'attribuer le versement d'une indemnité de conseil à Madame Christine SECONDINO, responsable du Centre des Finances Publiques de Saint-Laurent du Var, comptable de notre établissement, dans les conditions indiquées dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Or, il s'avère qu'un changement de comptable est intervenu au 1er juillet 2016. En effet, Madame Christine SECONDINO a quitté ses fonctions le 30 juin 2016, ayant fait valoir ses droits à la retraite.

De ce fait, le montant dû au titre de l'exercice 2016 sera attribué de la façon suivante :

- 6/12ème pour Madame Christine SECONDINO pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016,
- 6/12ème pour Monsieur Christian PFLUMIO à partir du 1er juillet 2016.

Je vous propose d'attribuer l'indemnité de conseil pour l'exercice 2016 selon les modalités exposées ci-dessus, étant précisé que l'indemnité de conseil sera dorénavant perçue dans son intégralité par Monsieur Christian PFLUMIO, responsable du Centre des Finances Publiques de Saint-Laurent du Var, pour les exercices suivants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'intégralité des propositions formulées par Madame la Vice-Présidente et indique que cette indemnité est acquise jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration, et qu'une nouvelle délibération devra être prise en cas de changement de comptable.

IX) DOMMAGE CAUSE AU DOMICILE D'UNE PERSONNE AGEE PAR UNE AIDE A DOMICILE – REMBOURSEMENT DU MATERIEL ENDOMMAGE

Madame la Vice-Présidente expose :

« Dans le cadre d'une prestation d'aide-ménagère à domicile chez Madame Mireille FILIPOWICZ, un agent de l'établissement a accidentellement cassé le support en verre de la table basse du bénéficiaire.

Le contrat d'assurance (responsabilité civile) souscrit par notre collectivité pour couvrir ce type de risques comporte une franchise dont le montant a été fixé à mille six cent euros (1 600,00 €).

Ce montant est supérieur à celui du remplacement du verre qui s'établit à quarante-sept euros (47,00 €).

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de prendre en charge le financement de ce matériel. »

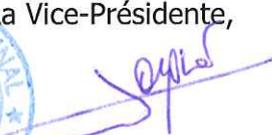
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte les propositions formulées par Madame la Vice-Présidente et fixe à quarante-sept euros (47,00 €) le montant du remboursement à réaliser en faveur de Madame FILIPOWICZ.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 15 septembre 2016

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,




Christine JACQUOT

